

Une entreprise en création peut-elle bénéficier du cofinancement des formations ?

Réponse courte

Une entreprise nouvellement créée peut bénéficier du cofinancement étatique des formations professionnelles continues dès son établissement légal au Luxembourg, sans condition d'ancienneté. Le taux de cofinancement est de 15% des coûts admissibles, majoré à 35% pour les entreprises de moins de 250 salariés, sous réserve de disposer d'un matricule employeur et d'au moins un salarié sous contrat luxembourgeois.

Définition

Le cofinancement de la formation professionnelle continue est un dispositif légal permettant aux entreprises établies au Luxembourg d'obtenir une aide financière de l'État pour développer les compétences de leurs salariés. Ce mécanisme est régi par la loi modifiée du 19 décembre 2008 et administré par l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC).

Conditions d'exercice

Pour être éligible au cofinancement, l'entreprise doit :

- Être légalement établie au Luxembourg
- Disposer d'un matricule employeur
- Être inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés (ou auprès de l'autorité compétente pour les professions libérales)
- Employer au minimum un salarié sous contrat de travail luxembourgeois
- Réaliser les formations après l'obtention du matricule et l'embauche effective
- Respecter les principes d'égalité de traitement entre salariés (Art. [L.241-1](#))
- Assurer la traçabilité des actions de formation
- Garantir un encadrement humain approprié

Modalités pratiques

La demande de cofinancement nécessite :

- L'élaboration d'un plan de formation annuel
- La validation par la direction et la délégation du personnel (Art. [L.414-3](#))
- Le dépôt du dossier via la plateforme INFPC dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice (Art. [L.542-7](#))
- La fourniture des pièces justificatives : plan de formation, factures, feuilles de présence, contrats de travail, relevés salariaux

Les dépenses éligibles comprennent les frais de formation interne/externe, coûts pédagogiques, frais de déplacement/hébergement et salaires des participants.

Pratiques et recommandations

Pour optimiser l'accès au dispositif, il est recommandé de :

- Structurer la politique de formation dès la création de l'entreprise
- Anticiper la constitution du dossier administratif complet
- Sélectionner des organismes de formation agréés
- Documenter rigoureusement toutes les actions de formation
- Assurer un accès équitable à la formation pour tous les salariés
- Conserver l'ensemble des justificatifs pendant la durée légale requise

Cadre juridique

- Articles [L.542-1](#) à [L.542-10](#) du Code du travail (cofinancement de la formation)
- Article [L.414-3](#) (consultation de la délégation du personnel)
- Articles [L.241-1](#) et suivants (égalité de traitement)
- Règlement grand-ducal du 31 octobre 2017 fixant les modalités d'application
- Loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle continue

Attention : toute action de formation réalisée avant l'obtention du matricule employeur ou l'embauche effective des salariés sera automatiquement exclue du cofinancement. Il est donc impératif de respecter cette chronologie pour garantir l'éligibilité des formations.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.